

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 11 juillet (11/07/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 juillet, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire,**
M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint,**
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux.**

Madame BAULU est nommée secrétaire de séance.

05 – 11 juillet 2019

5. Mise à disposition d'un agent de la Commune de Moissac à la Communauté de communes Terres des Confluences- Finances

Rapporteur : Mme ROLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019, portant sur l'approbation de la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences dans le cadre d'activités liées au service public ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B se réunissant le 27 juin 2019 ;

Vu l'accord écrit du fonctionnaire concerné en date du 27 mai 2019 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Commune de Moissac et la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Considérant que la Communauté de Communes Terres des Confluences a besoin, ponctuellement, d'un agent pour participer en lien avec le Service Finances, à l'évaluation des transferts de charge entre Communauté de communes et communes membres et clause de revoyure et à l'établissement de la stratégie financière et à la prospective de la Communauté de communes ;

Considérant qu'un agent de la Commune de Moissac, peut être redéployé au sein de la Communauté de Communes Terres des Confluences à raison de 07h00 par semaine, pour une durée d'un an (1 an) renouvelable ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Pour copie conforme

Moissac le 12 juillet 2019

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire,



Colette ROLLET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :